

# Règlement Intérieur

## Année Scolaire 2018-2019

### PREAMBULE

Ce règlement doit être lu attentivement et connu de tous les membres du lycée qui s'engagent à le respecter dans son intégralité. Il fixe les conditions essentielles de la vie au lycée.

L'inscription d'un élève vaut pour lui-même comme pour ses parents et/ou ses représentants légaux. **Cette inscription entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement et à sa stricte application.**

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, comme de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion, dans un esprit de tolérance et de respect des autres.

**Le respect mutuel est un fondement de la vie collective qui exige tolérance et politesse et interdit toutes formes de violences psychologiques, physiques ou morales.**

Comme tous les membres du lycée, les élèves sont soumis au strict respect des valeurs de Provence Formation (respect et dignité des personnes, épanouissement de la personnalité de chacun, éducation à la responsabilité, à la citoyenneté, élan de solidarité) et aux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité, ainsi qu'aux lois de la République.

 **Les familles et les élèves ont l'obligation de prendre connaissance de l'intégralité de la charte Internet et d'en accepter les conditions. En signant le règlement intérieur, les familles et élèves acceptent également cette charte.**

### REGLES DE FONCTIONNEMENT

#### I – ENTREES ET SORTIES

 **Le cahier de correspondance (avec photo d'identité) est obligatoire à l'entrée des élèves.**

Chaque élève doit être en mesure de décliner son identité et son inscription dans l'établissement, à tout moment, à toute personne de la communauté éducative.

Le lycée est ouvert de 7h30 à 18h du lundi au vendredi avec 2 temps de récréation : 9h50 à 10h05 et de 14h50 à 15h05, et pause déjeuner : de 11h55 à 12h55 (cf. emploi du temps).

L'accès à l'établissement ne peut s'effectuer que pendant les horaires officiels d'ouverture et par les accès prévus. **Il est strictement interdit aux personnes étrangères à l'établissement.**

**En cas de perte du carnet, le renouvellement sera facturé 5 euros.**

#### II – LES MOUVEMENTS D'ELEVES

Aucun élève ne doit séjourner dans une salle, en dehors de la présence d'un surveillant ou d'un professeur.

**Pour les enseignements se déroulant en dehors de nos locaux les règles sont identiques et les déplacements ne sont pas accompagnés d'un surveillant ou d'un professeur.**

**L'ensemble de l'équipe éducative a le droit d'intervenir à tout moment, en particulier lors des mouvements d'interclasse et de récréation pour éviter le désordre et surtout les accidents corporels.**

L'accès au CDI est règlementé, sous la responsabilité et en présence de la documentaliste, c'est un lieu de recherches et de travail que chaque membre de la communauté se doit de respecter.

### LES ELEVES

#### I – DROIT DES ELEVES

En début d'année scolaire, une élection des délégués de classe sera organisée par le professeur principal. Une formation aux tâches et missions des délégués de classe sera organisée au cours de la première partie du premier trimestre de l'année scolaire.

 **Il est strictement interdit aux élèves de faire tout commerce à but lucratif dans le lycée.**

#### II – OBLIGATIONS DES ELEVES

##### 1 – ASSIDUITE

Chaque lycéen s'engage à être présent à tous les cours, sans exception et aux sorties éducatives programmées (payantes ou gratuites) pendant le temps scolaire. **Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.**

 **En cas d'absences ou de retards, il est impératif que la famille prévienne le lycée et le lieu de stage pendant les PFMP le plus rapidement possible.** L'élève majeur ou non, rentrant au lycée après une absence doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec le justificatif d'absence signé par les responsables légaux sur le carnet de correspondance.

Il ne sera accepté en classe qu'en présence du justificatif. Pour toute absence prévisible, les représentants légaux sont tenus d'informer par écrit/téléphone, au préalable la vie scolaire.

Les responsables légaux sont prévenus des absences soit par téléphone soit par SMS à chaque ½ journée. Tous justificatifs d'absences devront être retournés au lycée sous 48h.

 **La présence en stage est indispensable à la validation de l'examen.** En cas d'absences justifiées, il est possible de rattraper les périodes manquantes de stage sur la moitié des périodes de vacances scolaires pendant les périodes d'ouverture du lycée. Cette récupération **exceptionnelle** ne peut se faire qu'avec l'accord du CDE et de l'inspecteur de l'Education National concerné.

 **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à un Conseil de Discipline.**

## 2 – PONCTUALITE

La ponctualité est une obligation et constitue une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation sera sanctionnée.

**Aucun retard au-delà de 5 min, à partir de la 1ère heure de cours, sans appel d'un responsable légal, ne sera accepté. Les élèves seront renvoyés sur la ½ journée concernée à leur domicile après appel de la Vie Scolaire.**

Pour les retards justifiés par l'un des responsables légaux, l'élève sera autorisé à rentrer en cours à l'heure suivante (ticket d'entrée de la Vie Scolaire).

## 3 – DEPOT DES JUSTIFICATIFS

Auprès de la Vie Scolaire uniquement : les matins

# ORGANISATION PEDAGOGIQUE

## I – SCOLARITE

### 1 – TRAVAIL SCOLAIRE

Chaque lycéen a le devoir de se soumettre à tous les contrôles de connaissances et de compétences demandés par les professeurs. Ces travaux sont nécessaires pour évaluer l'élève. Le professeur se réserve les modalités de l'évaluation des élèves absents (par exemple rattrapage possible pendant les vacances scolaires). **Le fait d'avoir été absent n'est pas un motif valable pour refuser une évaluation.**

Les élèves absents doivent se référer au cahier de texte de la classe (en ligne sur Ecole Directe) afin de se mettre à jour dès leur retour.

Une attitude positive est exigée en classe, ce qui implique de ne pas bavarder, manger ou boire, de ne pas perturber le déroulement du cours et de participer au travail du groupe

 **Lors des Contrôles en Cours de Formation (CCF) comptant pour les examens, la présence des élèves est obligatoire sous peine d'invalider le diplôme préparé.**

### 2 – RECOMPENSES

Le conseil de classe peut donner lieu à des Félicitations ou Tableau d'Honneur en récompense d'un travail très satisfaisant ainsi qu'à des Encouragements pour progression significative des efforts faits et/ou des résultats.

### 3 – EPS

 **Toute dispense d'Education Physique et Sportive délivrée par un médecin devra être remise en main propres, à la CPE et au professeur d'EPS.**

 Toutes absences non justifiées peuvent entraîner la non-obtention de l'examen.

#### 4 – CDI

Le CDI est à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire. Afin que tous bénéficient des meilleures conditions de travail, les utilisateurs du CDI s'engagent, d'une part à y respecter le calme, d'autre part à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors du prêt. Les élèves peuvent : emprunter des livres, consulter des ouvrages ou utiliser un ordinateur. Tout document emprunté au CDI et non rendu devra être remplacé ou remboursé par la famille. L'accès à Internet sera limité et contrôlé.

## II – LE RESPECT DES AUTRES

 **Les élèves se doivent d'être tolérants et respectueux des personnes (équipe éducative et élèves), de ses convictions et de veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à leur disposition.**

Le respect d'autrui, la politesse sont des nécessités impérieuses de la vie en communauté. Par conséquent, aucune agression physique ou verbale ne sera tolérée, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique. Tout comportement manifestement provocant sera sévèrement sanctionné.

Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement, tout jet de papier, objets divers, toute inscription susceptible de souiller les sols, les murs, les portes, les tables, sont interdites. L'élève ou la personne responsable devra en assumer les conséquences par des travaux d'intérêt collectif.

Chaque élève doit avoir un comportement correct qui exclut toute vulgarité dans le langage et les gestes. Les relations entre élèves devront se limiter à ce que la correction autorise dans une communauté éducative.

 **Les piercings et le vernis à ongles sont rigoureusement interdits dans les sections ASSP et CAP en enseignement professionnel. La non-observation de cette interdiction est un motif de renvoi.**

 **L'utilisation des portables et montres connectées est strictement interdite pendant les cours, en cas de non-respect ils seront confisqués pour une durée laissée à la discrétion de l'établissement.**

 **Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement, cigarette électronique comprise.**

Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et correcte. **Les pantalons troués, déchirés, effrangés ; les shorts ; le port de tout couvre-chef** (casquette, chapeau, foulard, bandeau, etc...) sont interdits dans l'établissement et sur le lieu de période de formation en milieu professionnel, ainsi que tout signes ostentatoires religieux, politiques ou d'appartenance à un groupe et **ce même lors des sorties et autres activités scolaires.**

Tous les objets de valeur sont à éviter. La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée en cas de disparition, vol ou détérioration de telles affaires.

Les élèves doivent respecter le matériel, les équipements collectifs mis à leur disposition. Les parents ou les représentants légaux devront payer le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionné, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

 **Toute ouverture d'issue de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel incendie qui met en danger la collectivité constitue une faute grave et sera sévèrement puni. Dans ce cas, l'établissement scolaire se réserve le droit de porter plainte contre les auteurs des faits.**

## III – SECURITE

### 1 – GENERALITES

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées et particulièrement en cas d'alerte sonore réelle ou simulée.

L'introduction et la consommation de substances alcoolisées ou prohibées sont strictement interdites et sanctionnées. La vigilance de tous est requise dans la prévention des conduites à risque. En cas de suspicion de détention de telles substances, le chef d'établissement pourra requérir la présence d'un officier de police.

### 2 – SORTIES

**Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée en cas de permanence et pendant les récréations, ou pour tout rendez-vous médicaux, administratifs ...**

Tout élève qui quitte le lycée sans autorisation sera sanctionné ; les parents seront immédiatement prévenus.

 **Les activités extérieures à l'établissement scolaire organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'établissement font partie des études et sont obligatoires.**

Dans le cadre de ces activités, l'élève doit obligatoirement être en possession de son carnet de correspondance.

### 3 – INFIRMERIE

Le lycée n'est pas doté d'un poste d'infirmerie, aucun médicament ne peut être administré. En cas de maladie, malaise ou accident, les parents ou les représentants légaux de l'élève sont prévenus et doivent venir le chercher.

## SANCTIONS ET PUNITIONS SCOLAIRES

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité.

La distinction entre punitions scolaires et sanctions disciplinaires permet de mieux tenir compte de la diversité et de la gravité des manquements des élèves et de la complémentarité des rôles éducatifs joués par les personnels au sein de l'établissement. Les sanctions seront graduées, individuelles, motivées et expliquées.

### I – PUNITIONS SCOLAIRES

Elles sont une réponse immédiate donnée par les personnels de l'établissement à la suite de manquement de l'élève à ses obligations. Tout manquement aux obligations de l'élève peut entraîner les punitions suivantes :

- Observations (oubli de matériel ponctuel, mise en garde, devoirs non faits ...)
- Devoirs supplémentaires
- Heures de retenues qui pourront donner lieu à un avertissement en cas de non-exécution

### II – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles relèvent du chef d'établissement, de la communauté éducative et du conseil de discipline. Elles sont proportionnelles à la gravité du manquement à la règle et au fait d'indiscipline.

Les sanctions sont :

Sanctions (utilisation du portable, oubli de matériel récurrent, atteinte aux personnes ou aux biens, manquements au règlement intérieur ...)

Avertissement

Renvoi temporaire ou définitif

Mesure conservatoire d'exclusion

- 3 observations = 1 avertissement
- 3 avertissements = renvoi temporaire de 3 jours
- 6 avertissements = renvoi temporaire de 5 jours

Au-delà de 6 avertissements et/ou en cas de manquement grave au sein de la collectivité, le chef d'établissement peut décider d'une exclusion immédiate de(s) élève(s), sous forme d'une mesure conservatoire d'exclusion. Cela peut entraîner la convocation d'un Conseil de Discipline.

**Après un renvoi temporaire de 5 jours, le conseil de discipline peut être convoqué à tout moment.**

**Constitution du Conseil de Discipline :**

Chef d'Etablissement

Conseillère Principale d'Education

Professeur Principal de la classe

2 professeurs de la classe (tirés au sort)

2 professeurs hors de la classe (tirés au sort)

Les délégués de classe (non votant et présence non obligatoire)

L'élève et ses responsables légaux

 **Après décision du conseil de discipline, il n'existe aucune possibilité d'appel dans l'enseignement privé.** S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement peut décider une mesure conservatoire d'exclusion, interdiction provisoire d'accès à l'établissement pour un élève dans l'attente du conseil de discipline.

### III – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

**Tutorat** : entretien régulier avec l'élève accompagné d'un des membres de l'équipe pédagogique.

**Contrat** : mise en place d'un contrat de bonne conduite et/ou de travail avec l'élève accompagné des parents.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Pour chaque classe deux réunions parents / professeurs seront organisées durant l'année.

 La présence des parents est souhaitable afin de préparer une année scolaire dans les meilleures conditions.

### 1 – CORRESPONDANCE

« Ecole directe » est un site Internet qui permet aux familles de visualiser l'emploi du temps, les absences et retards, les sanctions et les notes.

Les familles sont priées de faire connaître sans retard à la Vie Scolaire tout changement d'adresse mail, d'adresse postale et/ou de numéro de téléphone.

### 2 – BOURSES

Le nombre et la durée des absences injustifiées sont déclarés à l'Inspection Académique qui se réserve le droit de suspendre la bourse qui avait été attribuée à l'élève.

### 3 – SCOLARITE

Les scolarités doivent être payées par trimestre avant le 15 du premier mois des trois trimestres (bien spécifier le nom de l'élève et la section) ou selon l'accord passé avec le service comptabilité du lycée. **Tout trimestre commencé, est dû en entier.** Toute scolarité impayée sera réclamée par le service contentieux avec des frais supplémentaires.

### 4 – ASSURANCES

Les élèves doivent être assurés pour la responsabilité civile dans le lycée, sur les lieux de stages, sur le stade et pour toutes les activités organisées par le lycée.

Une attestation d'assurance doit être fournie auprès de la vie scolaire dès la rentrée.

**Chaque élève aidé par les adultes de la communauté éducative doit s'engager à respecter les devoirs et les droits suivants :**

J'ai le devoir	J'ai le droit
D'assiduité et de travail aussi bien à la maison que dans mon établissement	A l'instruction et à l'éducation
De laisser l'autre s'exprimer et de l'écouter	De m'exprimer
De m'interdire toute forme de violence	D'être protégé de toute forme de violence
De respecter les autres	A la considération et au respect
D'accepter les autres avec toutes leurs différences	A la liberté de penser, de conscience, de religion
De m'interdire d'humilier les autres	A la dignité
D'assumer ces engagements	De m'engager dans la vie de l'établissement
De respecter les temps de travail	

## AUTORISATION DE SORTIE EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR

J'autorise mon enfant, à sortir du lycée en cas d'absence d'un professeur, si le cours est en dernière heure de la demi-journée.

En cas d'urgence il sera fait appel aux pompiers. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Tout médicament ne pourra être apporté au lycée que sur demande écrite de la famille, celle-ci étant justifiée par une prescription médicale.

Date : .....

Signature du père

Signature de la mère

ou du responsable légal

# CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS

## Conditions d'accès :

Seuls les personnels et les élèves du lycée sont autorisés à utiliser les ressources du parc informatique.

L'accès à ces ressources est soumis à l'acceptation et donc à la signature de la présente charte d'utilisation, par l'élève et par les parents.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation du poste qu'il occupe.

 Un code personnel et individuel strictement confidentiel est remis à chaque élève en début d'année. Il est de la responsabilité de l'élève de le mémoriser, et de ne le perdre ni le donner à quiconque. Il ne sera pas délivré d'autre exemplaire. Celui-ci permet l'identification et la traçabilité des activités des élèves sur le réseau.

## DU BON USAGE DES RESSOURCES

L'utilisation des moyens informatiques du L.P.P E. Rostand doit être en rapport avec les programmes scolaires. Toute utilisation s'effectue donc dans le cadre d'objectifs pédagogiques.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les moyens informatiques du L.P.P E. Rostand pour participer à des activités commerciales ou à toute activité en contradiction avec la législation ou la déontologie propre au système éducatif. Sont donc proscrits des usages les jeux, les consultations de sites sans rapport avec les nécessités de formation, de communication ou d'éducation, les systèmes de messageries instantanées (« chat »).

Nul ne peut s'exprimer au nom du lycée sans y avoir été préalablement autorisé.

L'utilisation d'Internet suppose le respect des règles d'usage en vigueur (Nétiquette).

## UTILISATION DU MATERIEL

**Le matériel informatique est fragile, il faut donc respecter certaines procédures :**

Ne pas boire, manger ou utiliser de la craie à proximité d'un ordinateur ou d'un système informatique.

Eteindre ou non l'ordinateur lorsqu'on a fini de travailler selon les consignes des enseignants.

L'impression d'un document doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression. Elle ne peut être faite qu'avec l'autorisation d'un enseignant. Il est recommandé de ne pas imprimer plusieurs exemplaires du même document.

## UTILISATION LOGICIEL

Fermer correctement les logiciels que l'on utilise.

Ne pas manipuler de fichiers en dehors de ses fichiers personnels.

Interdiction formelle de modifier soi-même la configuration matérielle des systèmes informatiques.

Seul l'administrateur réseau est autorisé à installer quelque logiciel que ce soit.

## LA DIFFUSION DES RESSOURCES

**Toute diffusion de travaux doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, comprenant :**

**PROTECTION DES PERSONNES :** Le respect de l'ordre public et de la personne privée : la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse exclut la diffamation, l'injure, l'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.

Toute diffusion de photos ou de vidéos de personnes suppose l'autorisation écrite de ces dernières ; en outre aucune photographie d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation écrite du représentant légal.

Protection des mineurs : la diffusion d'un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine est punie par l'article 227-24 du code pénal.

## PROTECTION DES BIENS

Le droit de propriété y compris intellectuelle : l'installation et la reproduction d'une œuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteur.

La fraude informatique :

L'attaque d'un système informatique,

La modification d'informations avec l'intention de nuire,

La contamination par un virus, sont considérées comme des délits.

La protection des logiciels : « La copie de tout logiciel autre que ceux du domaine public est interdite. » (Loi du 05 janvier 1985).

 Le non-respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Si celles-ci ne sont pas respectées, des sanctions progressives seront appliquées aux responsables :

Avertissement à l'utilisateur concerné et réduction de ses droits sur le réseau.

Interdiction temporaire ou définitive de l'utilisation du matériel.

Répercussion sur les familles des frais de réparation des dommages.